



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00834-S

Requérant(s)	Linder SA, Rue St-Maurice 18, 2800 Delémont
Auteur du projet	Linder SA, Rue St-Maurice 18, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Construction de 2 agrandissements (locaux administratifs) avec 2 escaliers en façade Nord-Est du bâtiment existant.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 3655
Lieu-dit, rue	Rue Saint-Maurice 18, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. 61 RCC
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	25.07.2024
Début de la publication	26.07.2024
Échéance de la publication	26.08.2024

Ouvrages

Description : Construction de 2 agrandissements (locaux administratifs) avec 2 escaliers en façade Nord-Est du bâtiment existant.

Dimensions : longueur : 2 x 9.00 m, largeur : 4.60 m, hauteur : 6.66 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Panneaux sandwichs, teinte : gris. Toiture : Panneaux sandwichs, teinte : gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 22 juillet 2024 / (réf.int. 67-2024)